|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Quatrième réunion – Genève, 12-13 avril 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-4/7-F** |
| **29 mars 2018** |
| **Original: anglais** |
| Contribution des Membres de Secteur | |
| Bell Mobility (Canada); KDDI, NTT DOCOMO Inc. (Japon); BT (Royaume-Uni);  AT&T, Verizon (Etats-Unis d'Amérique) | |
| Examen du règlement des télécommunications internationales de 2012 | |

Les Membres de Secteur de l'UIT susmentionnés ont contribué aux travaux du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), en participant directement aux réunions et en soumettant des contributions écrites, et se félicitent de constater que, de manière générale, leurs vues ont été prises en considération dans le projet de version 2.0 du rapport final à l'intention du Conseil.

Cependant, compte tenu du laps de temps qui s'est écoulé depuis que les Membres de Secteur ont soumis des contributions écrites à la réunion de septembre 2017 du Groupe EG-RTI (*voir le* Document EG-ITRs-2/9-F), nous souhaitons réaffirmer les points de vue ci-après, en tant qu'opérateurs comptant parmi les principaux opérateurs internationaux participant à l'échange de trafic international dans le monde:

• Prise ensemble, nos entreprises échangent du trafic avec d'autres opérateurs afin de fournir des services internationaux de télécommunication à plus de 220 pays et territoires reconnus par l'ONU. Au vu de notre expérience collective en matière d'exploitation, les dispositions du RTI ne sont plus applicables ni adaptées au marché actuel des télécommunications internationales, sur lequel s'exerce une vive concurrence. En revanche, la majorité, si ce n'est la totalité du trafic international échangé par nos entreprises se fait généralement dans le cadre d'accords négociés commercialement; le trafic pour lequel les règlements s'effectuent conformément au RTI est négligeable.

• Le succès constant du déploiement et de l'utilisation d'infrastructures et de services de télécommunication dans le monde s'explique principalement par l'existence de cadres politiques qui favorisent l'innovation constante, la concurrence sur les marchés et les investissements du secteur privé, et n'est pas dû à un instrument ayant valeur de traité.

• A ce jour, nos entreprises ne se sont heurtées à aucun obstacle pratique dans la mise en œuvre du RTI dans sa version 2012. Là encore, nous pensons que cela est dû au fait que l'échange de la quasi-totalité du trafic international se fait dans le cadre d'accords commerciaux.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous a été offerte de contribuer aux débats du Groupe EG‑RTI et tenons à remercier sincèrement le Président du Groupe EG-RTI ainsi que les Vice-Présidents des régions pour la manière remarquable dont ils ont dirigé les travaux du Groupe.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_